

RAPPORT

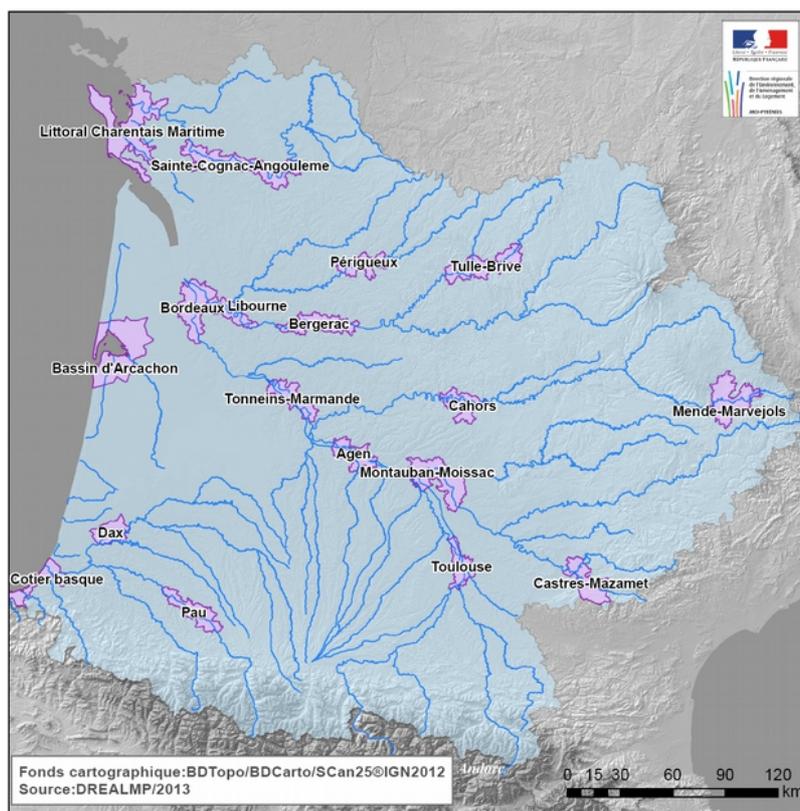
Service
Risques Naturels et
Ouvrages Hydrauliques

Division
Prévention des Risques et
Prévision des Crues

Approuvé le
03 Déc 2014

Mise en œuvre de la Directive Inondation

Rapport d'accompagnement des cartographies du TRI Montauban Moissac



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
MIDI PYRÉNÉES

DREAL Midi-Pyrénées
Service Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques
Division Prévention des Risques et Prévision des Crues

Contact : dprpc.srnoh.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

1.INTRODUCTION.....	5
1.1 - Rappel du contexte.....	5
1.1.1 - Une cartographie s'inscrivant dans le cadre de la Directive Européenne Inondation.....	5
1.1.2 - Objectifs et usages de la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation sur les Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI).....	6
1.1.3 - Contenu de la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation.....	7
1.1.4 - Conditions de réalisation de la cartographie du TRI.....	7
1.2 - Le TRI Montauban Moissac.....	8
1.2.1 - Secteur d'étude.....	8
1.2.2 - Association technique des parties prenantes.....	10
2.CARTOGRAPHIE DES SURFACES INONDABLES DU TRI MONTAUBAN MOISSAC.....	11
2.1 - Analyse du fonctionnement du bassin versant et des données.....	11
2.1.1 - Présentation du bassin versant du Tarn.....	11
2.1.2 - Présentation du territoire.....	11
2.1.3 - Données disponibles.....	12
2.1.3.1.Données historiques des crues.....	12
2.1.3.2.Données hydrologiques.....	14
2.1.3.3.Données topographiques.....	16
2.2 - Cartographies des trois aléas considérés.....	16
2.2.1 - Principes de la méthodologie utilisée.....	16
2.2.2 - Crue fréquente.....	17
2.2.3 - Crues moyennes et extrêmes.....	18
2.3 - Limites d'utilisation sur les cartographies produites.....	20
3.CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'INONDATION DU TRI MONTAUBAN MOISSAC.....	21
3.1 - Rappel sur le caractère partiel des cartes.....	21
3.2 - Méthode de caractérisation des enjeux.....	21
3.3 - Type d'enjeux caractérisés pour la cartographie des risques.....	21
3.3.1 - Estimation de la population permanente dans la zone potentiellement touchée.....	22
3.3.2 - Estimation des emplois dans la zone potentiellement touchée.....	22
3.3.3 - Estimation de la population saisonnière.....	23
3.3.4 - Bâtiments dans la zone potentiellement touchée.....	23
3.3.5 - Types d'activités économiques dans la zone potentiellement touchée.....	23
3.3.6 - Installations polluantes.....	24
3.3.7 - Zones protégées pouvant être impactées par des installations polluantes.....	25
3.3.8 - Établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise, notamment les établissements recevant du public.....	26
3.3.9 - Patrimoine culturel.....	26
3.4 - Précision sur les sources de données des enjeux.....	27
3.5 - Cartographie des risques.....	27

4.LISTE DES ANNEXES.....	28
Annexe I : Atlas cartographique.....	28
Cartes des surfaces inondables de chaque scénario (fréquent, moyen, extrême) pour les débordements de cours d'eau	28
Cartes de synthèse des surfaces inondables des différents scénarios pour les débordements de cours d'eau.....	28
Cartes des risques d'inondation.....	28
Tableau d'estimation des populations et des emplois par commune et par scénario.....	28
Annexe II : Compléments méthodologiques.....	28
Métadonnées du SIG structurées selon le standard COVADIS Directive inondation.....	28
Annexe III : Résumé non technique à destination du public.....	28

1. Introduction

1.1 - Rappel du contexte

1.1.1 - Une cartographie s'inscrivant dans le cadre de la Directive Européenne Inondation

La Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation dite « Directive Inondation », a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique, associées aux différents types d'inondations dans la Communauté.

L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI), arrêtée le 21 mars 2012, a posé un diagnostic global à l'échelle du Bassin Adour Garonne. Sur cette base, un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) à la même échelle définira un cadre réglementaire de définition des objectifs et des moyens pour la réduction des conséquences dommageables des inondations. Le PGRI devra être arrêté avant le 22 décembre 2015 par M. le préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne.

Le PGRI constitue un document de planification pour la gestion des risques d'inondation sur le bassin Adour Garonne. À ce titre, au-delà de dispositions communes à l'ensemble du bassin, celui-ci doit porter les efforts en priorité sur les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Sur la base du diagnostic de l'EPRI et d'une concertation avec les parties prenantes du bassin, 18 TRI en Adour Garonne ont été sélectionnés par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 11 janvier 2013. Le choix de ces territoires et de leur périmètre s'est appuyé sur l'identification d'un bassin de vie exposé aux inondations (de manière directe ou indirecte) au regard de l'impact potentiel de ces dernières sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement, le patrimoine culturel mais aussi d'autres paramètres tels que l'intensité des phénomènes ou encore la pression démographique et saisonnière.

L'identification des TRI obéit à une **logique de priorisation** des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations. À cet effet, les 18 TRI sélectionnés devront faire l'objet :

- avant fin 2013, d'une **cartographie** des surfaces inondables et des risques pour les phénomènes d'inondation caractérisant le territoire ;
- avant fin 2014, de **stratégies locales** de gestion des risques d'inondation dont les principaux objectifs, le périmètre et les délais de réalisation devront être identifiés d'ici septembre 2014. Ces dernières nécessiteront un engagement des acteurs locaux dans leur élaboration s'appuyant notamment sur un partage des responsabilités, le maintien d'une solidarité amont-aval face aux risques, la recherche d'une synergie avec les autres politiques publiques.

1.1.2 - Objectifs et usages de la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation sur les Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI)

Cette cartographie des TRI représente :

- 1) Un élément de diagnostic, de connaissance de la vulnérabilité du territoire concerné ;
- 2) Un outil d'aide à la décision à destination des acteurs locaux pour éclairer leur réflexion et leur choix de la stratégie la plus adaptée aux problèmes identifiés et aux contraintes locales.

Cette stratégie locale, engageant l'ensemble des pouvoirs publics concernés, permettra de prioriser les actions à mettre en œuvre sur le TRI aux regards des enjeux du territoire, tout en s'inscrivant dans le cadre posé au niveau du Bassin hydrographique Adour Garonne en terme d'objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations sur les personnes, les biens, l'environnement, au travers du PGRI : Plan de Gestion et de Réduction des Inondations.

La cartographie des surfaces inondables et des risques apporte un approfondissement de la connaissance en ce sens pour 3 scénarios :

- **un événement fréquent** (d'une période de retour entre 10 et 30 ans, soit chaque année, entre 1 chance sur 10 et 1 chance sur 30 de se produire) ;
- **un événement d'occurrence moyenne** (généralement d'une période de retour comprise entre 100 et 300 ans) ;
- **un événement extrême** (d'une période de retour entre 1000 et 3000 ans).

Elle fournit un premier support à l'évaluation des conséquences négatives sur le TRI pour ces 3 événements en vue de la définition d'une stratégie locale de gestion des risques.

En dehors de l'objectif principal, décrit plus haut, de quantification des enjeux situés dans les TRI pour différents scénarios d'inondation, ces cartes et leurs rapports enrichiront le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et contribueront à la sensibilisation du public au risque.

À l'instar des atlas de zones inondables (AZI ou CIZI), les cartes contribueront à la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et l'application du droit des sols par l'État et les collectivités territoriales, selon des modalités à adapter à la précision des cartes et au contexte local, et ceci surtout en l'absence de PPRi ou d'autres documents de référence à portée juridique.

Par ailleurs, le scénario « extrême » apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour préparer la gestion de crise.

Les cartes « directive inondation » n'ont pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPRi (lorsqu'elles existent sur les TRI) dont les fonctions et la signification ne sont pas les mêmes. Toutefois, la réalisation des cartes peut aussi être l'occasion d'une révision, à terme, des PPRi les plus anciens, si cela apparaît justifié au regard des études hydrauliques réalisées pour la directive inondation.

Les cartes pourront en outre être mobilisées par les services de l'État pour la préparation et la gestion des crises d'inondation au niveau départemental (pour la mission de référent départemental « inondation » notamment, prévue par la circulaire du 28 avril 2011) et interdépartemental (services de prévision des crues).

Il est à noter que cette cartographie du TRI est partielle. En effet, tous les cours d'eau situés dans le périmètre du TRI (notamment les affluents) n'ont pas été étudiés, ce qui conduit à une analyse non exhaustive des enjeux sociaux et économiques sur l'ensemble du TRI. Il convient de rappeler que les enjeux exposés (personnes et emplois notamment) lors d'une crue extrême pour tous les cours d'eau du périmètre du TRI, ont été renseignés dans l'EPRI.

1.1.3 - Contenu de la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation

La cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI est constitué d'un jeu de plusieurs types de cartes :

- 3 cartes des surfaces inondables une pour chaque scénario (fréquent, moyen, extrême) pour les débordements de cours d'eau.
 - **une carte des surfaces inondables pour le scénario dit fréquent correspondant à un événement dont la période de retour théorique est comprise entre 10 et 30 ans.** Il a été retenu l'hypothèse que, lorsqu'ils existent, les ouvrages hydrauliques conçus pour apporter une protection pour ce type de crue jouent parfaitement leur rôle.
 - **une carte des surfaces inondables pour le scénario dit moyen correspondant à un événement dont la période de retour théorique est comprise entre 100 et 300 ans.** Il a été retenu l'hypothèse d'une mise en défaut de tous les systèmes de protection.
 - **une carte des surfaces inondables pour le scénario dit extrême représentant l'événement de probabilité faible (période de retour supérieure à 1000 ans).** Il a été retenu l'hypothèse d'une mise en défaut de tous les systèmes de protection. L'objectif de ces cartes est d'apporter des informations utiles dans le cadre de la gestion de crise (Plan Orsec inondation, Plan communaux de sauvegarde...).
- Une carte de synthèse des surfaces inondables des différents scénarios pour les débordements de cours d'eau.

Elles représentent uniquement l'extension des inondations synthétisant sur une même carte les débordements des différents cours d'eau selon les 3 scénarios.

- Une carte des risques d'inondation

Elles représentent la superposition des cartes de synthèse avec les enjeux présents dans les surfaces inondables (bâti ; activités économiques ; installations polluantes ; établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise).

Ces cartes sont complétées par :

- Des tableaux d'estimation des populations et des emplois par commune et par scénario.
- Une résumé non technique à destination du public, qui explicite la démarche pour l'élaboration et la production des cartographies. (Annexe III)

Le présent rapport a pour objectif de rappeler les principaux éléments de caractérisation du TRI de Montauban Moissac, d'explicitier les méthodes utilisées pour cartographier les surfaces inondables et la carte des risques d'inondation. Ce rapport est accompagné d'un atlas cartographique qui présente le jeu des différents types de carte au 1/25 000^{ém,e}.

1.1.4 - Conditions de réalisation de la cartographie du TRI

La cartographie du TRI Montauban Moissac a été élaborée en 2 phases :

- l'une, concernant la cartographie des zones inondables pour les 3 scénarios, a été réalisée par le bureau d'étude SCE. Le chapitre 2 du présent rapport est extrait du rapport technique remis par SCE dans le cadre de cette étude.
- l'autre, concernant la cartographie des risques, a été réalisée par la DREAL Midi Pyrénées.

1.2 - Le TRI Montauban Moissac

1.2.1 - Secteur d'étude

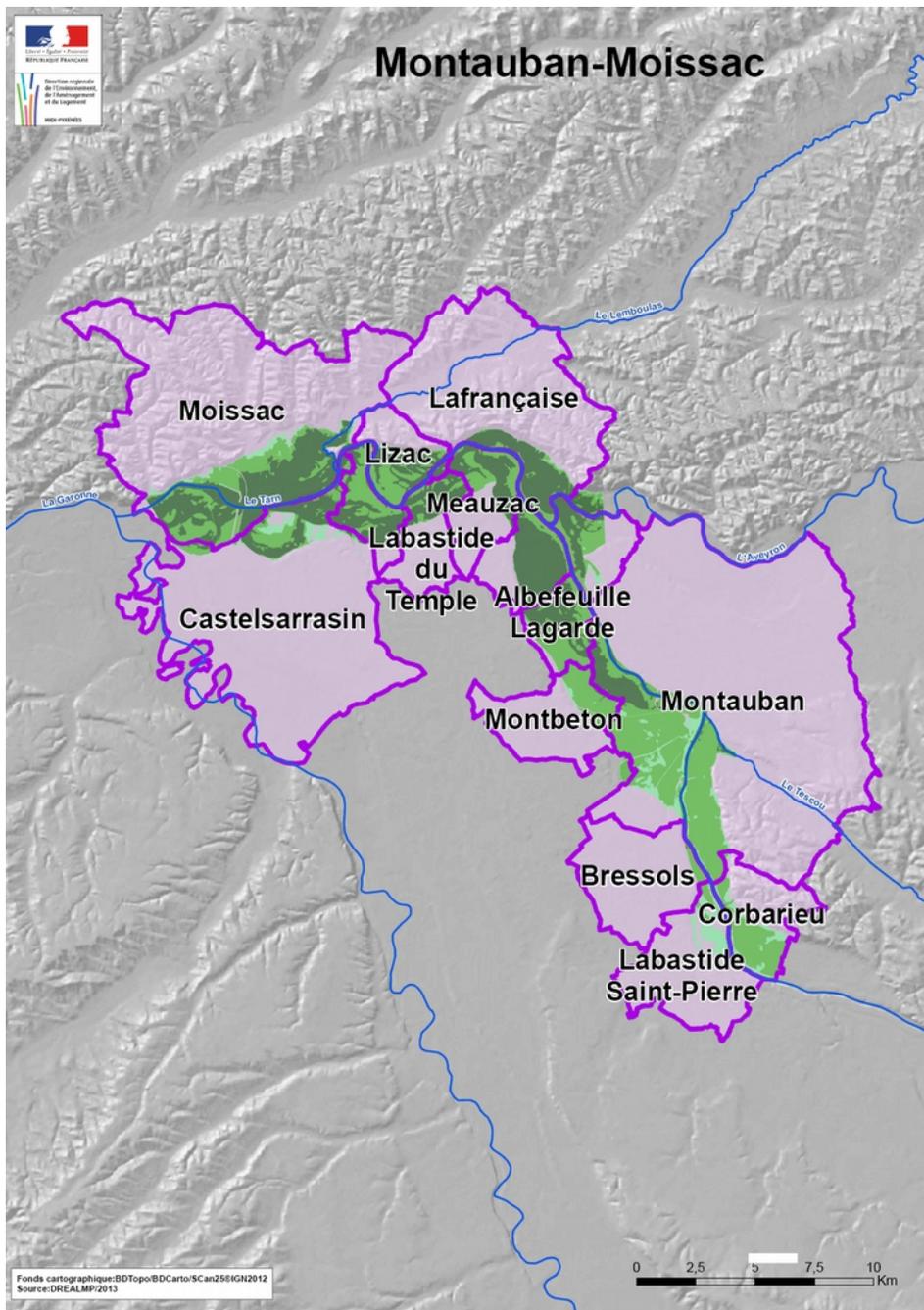
Le TRI Montauban Moissac concerne l'aléa de débordement du Tarn, sur 15 communes : Corbarieu, Labastide Saint Pierre, Bressols, Montauban, Montbeton, Albefeuille Lagarde, Villemade, Barry d'Islemade, Meauzac, Lafrançaise, Lizac, Labastide du Temple, Les Barthes, Castelsarrasin, Moissac. Ces communes sont toutes situées dans le département du Tarn et Garonne.

Le secteur d'étude couvre le champ d'expansion maximal des crues du Tarn de la limite communale amont de Corbarieu jusqu'à la confluence avec la Garonne. Les zones potentiellement inondables des affluents du Tarn situées dans le périmètre du TRI, dont notamment l'Aveyron, n'ont pas été étudiées. Seule a été cartographiée, la zone influencée par le remous des crues du Tarn dans le lit de ces affluents.

Caractéristiques du TRI Montauban Moissac	
Phénomènes pris en compte	Le TRI de Montauban Moissac a été retenu au titre des débordements du Tarn.
Phénomènes passés particulièrement remarquables	La crue historique de mars 1930 a provoqué des dégâts considérables. Le sinistre a fait 210 morts et près de 10 000 sinistrés . 120 morts recensés pour la seule ville de Moissac après la rupture des digues et 2769 maisons détruites en Tarn et Garonne.
Caractéristiques urbaines et enjeux	<p>Le périmètre du TRI a été constitué autour du bassin de vie des agglomérations de Montauban et Moissac. Ce territoire se caractérise par une forte pression démographique, des enjeux économiques très importants et la dangerosité des phénomènes d'inondations.</p> <p>Sur Montauban, quartiers d'origine médiévales en paupérisation progressive, situés en partie en secteur sauvegardé nécessitant un besoin de requalification urbaine.</p> <p>Sur Moissac, besoin également de requalification urbaine.</p>
Gestion du risque inondation	<p>Le territoire du TRI est entièrement couvert par trois PPRI de bassin</p> <ul style="list-style-type: none">• PPRI du bassin du Tarn approuvé depuis le 22 décembre 1999• PPRI du bassin de l'Aveyron approuvé depuis le 22 juin 1998• PPRI du bassin de la Garonne amont approuvé depuis le 19 juillet 1999. <p>Démarche de Schéma de Prévention des Inondations établie par la ville de Moissac.</p> <p>Démarche de Programme d'Action de Prévention contre les Inondations engagée par le Grand Montauban Communauté d'Agglomération.</p>
Gestion des milieux aquatiques	<p>SAGE: Vallée de Garonne arrêté inter-préfectoral approuvant le périmètre en date du 24 septembre 2007.</p> <p>CLE: Arrêté de création de la Commission Locale de l'Eau en date 27 septembre 2010.</p> <p>Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération met en œuvre un programme de gestion des cours d'eau.</p>

Gestion de l'aménagement du territoire

SCOT de Montauban
SCOT des 3 provinces Languedoc, Quercy, Gascogne.



1.2.2 - Association technique des parties prenantes

La réalisation de la cartographie des zones inondables a donné lieu à 4 réunions du comité technique créé à cet effet, comprenant des représentants des services de l'Etat (DREAL MP et DDT82) et du bureau d'études SCE en charge de l'étude.

Une présentation de la phase cartographie du TRI a par ailleurs été effectuée en commission territoriale du bassin du Tarn le 6 novembre 2013.

Il a été réalisé entre le 6 décembre 2013 et le 25 janvier 2014 une consultation des parties prenantes avant approbation de cette cartographie.

Les observations des parties prenantes ont principalement porté sur :

- l'exhaustivité et la localisation des enjeux

Concernant ces observations, les réponses et suites données sont les suivantes :

- Certains enjeux impactés (notamment les zones d'activités économiques) ont été obtenus par croisement des données de la BD Topo de l'IGN avec la surface inondable. Cette représentation, dépendante de la mise à jour de cette base de données peut ne pas correspondre à la réalité du terrain. Des travaux d'enrichissement et de corrections de ces cartographies seront être entrepris dans le cadre des stratégies locales pour les rendre plus exhaustives et plus précises.

Listes des parties prenantes identifiées:

- Communes :

Corbarieu, Labastide Saint Pierre, Bressols, Montauban, Montbeton, Albefeuille Lagarde, Villemade, Barry d'Islemade, Meauzac, Lafrançaise, Lizac, Labastide du Temple, Les Barthes, Castelsarrasin, Moissac.

- Intercommunalités:

Communauté d'Agglomération Grand Montauban, Communauté de communes Castelsarrasin – Moissac, Communauté de communes du Territoire Grisolles–Villebrumier, Communauté de communes des Terrasses et Plaines des Deux Cantons, Communauté de communes du Sud Quercy de Lafrançaise.

2. Cartographie des surfaces inondables du TRI Montauban Moissac

2.1 - Analyse du fonctionnement du bassin versant et des données

2.1.1 - Présentation du bassin versant du Tarn

Le Tarn prend sa source dans les Cévennes à 1600 m d'altitude sur les flancs du mont Lozère. Sur les 15 premiers km, il présente une forte pente de l'ordre de 48 ‰. Cette pente tombe à 2 ‰ dans les gorges entre Sainte Enemie et Millau, à 1.5 ‰ de Millau à Albi, à 0.9 ‰ entre Albi et le confluent de l'Agout et enfin à 0.36 ‰ à l'aval jusqu'au confluent avec la Garonne.

Le Tarn avec ses deux principaux affluents l'Agout (bassin versant de 3490 km²) et l'Aveyron (bassin versant de 5240 km²) draine un bassin versant de 15 500 km².

Le Tarn parcourt 375 km avant sa confluence avec la Garonne en aval de la commune de Moissac. Il est plus qu'un simple affluent de la Garonne, le bassin versant du Tarn et son module étant aussi important que ceux de la Garonne.

Le bassin versant du Tarn, à la charnière entre la bordure sud-ouest du Massif Central et les formations sédimentaires du bassin aquitain présente des terrains variés :

- La partie Est du bassin versant se développe sur les terrains anciens du massif Central (plateaux granitiques et métamorphiques) ou leur couverture sédimentaire (calcaire des Causses). Ces terrains forment une succession de plateaux inclinés vers l'Ouest, entrecoupés de gorges.
- La partie ouest appartient au bassin aquitain, avec ses collines molassiques, traversées par d'amples vallées alluviales.

Au niveau du relief, les configurations suivantes sont à distinguer :

- La partie haute des bassins versants du Tarn et de ses affluents est très montagneuse, globalement imperméable et avec de fortes pentes;
- Dans la partie intermédiaire, les pentes restent fortes et les cours d'eau sont globalement encaissés;
- Dans la partie inférieure du Tarn, la vallée s'élargit considérablement sur des terrains en grande partie cultivés.

2.1.2 - Présentation du territoire

Morphologie générale

De l'amont du secteur d'études jusqu'à la confluence avec l'Aveyron, le Tarn coule au fond d'une grande auge alluviale à fond inondable sur 2.5 km de largeur, le lit ordinaire est rectiligne et très encaissé, seules les crues exceptionnelles du Tarn sont capables de sortir du lit ordinaire et d'inonder la plaine.

A partir de la confluence de l'Aveyron, la plaine inondable du Tarn s'élargit de plus de 4 km, le lit ordinaire est moins encaissé, décrit de grands méandres actifs et libres à l'état naturel. A l'aval de l'Aveyron, les crues décennales du Tarn débordent et inondent une partie de la plaine inondable.

Principales singularités anthropiques

La ville de Montauban s'est développée à partir de XII^{ème} siècle sur la terrasse en rive droite du Tarn à l'abri des caprices du Tarn. Par contre, le quartier de Villebourbon s'est développé dans la plaine inondable sur la rive gauche du Tarn. Dès le printemps 1773, les autorités royales et municipales ont décidé de protéger le faubourg contre les crues moyennes, par les rehaussements des terrains naturels et des digues.

Le projet d'aménagement de protection contre les crues sur Montauban date de 1982, année où Montauban, et plus particulièrement les quartiers de Sapiac et de Villebourbon, ont connu une importante inondation. L'étude BCEOM de 1984 avait donc pour objectif la définition d'aménagements de protection contre les crues de ces quartiers. Suite à la crue de 1996, ce programme a été réactivé et les premiers travaux ont commencé en 2005.

Les aménagements de protection contre les crues sont un grand programme d'aménagements des berges du Tarn, ainsi que de certaines parties des quartiers de Sapiac et de Villebourbon. Ces travaux consistent essentiellement en la réalisation de murs-digues, de digues et de rehaussement de voiries (RN20 notamment) avec une cote de protection environ centennale.

Au cours du XIX^e Siècle, de grands travaux ont été réalisés dans la plaine inondable, tels que la construction du Canal de Montech et les voies ferrées de Paris-Toulouse qui barrent toute la vallée et influencent le fonctionnement hydraulique des écoulements en lit majeur.

La ville de Moissac, depuis le XII^e siècle, s'étale en grande partie dans la plaine alluviale du Tarn. L'urbanisation, la voie ferrée, le canal et les digues barrent toute la vallée du Tarn et ainsi constituent un obstacle à l'écoulement des grandes crues qui vont submerger la totalité de la plaine avec une hauteur d'eau supérieure à 2 m. La ville de Moissac est caractérisée par la présence de nombreuses digues plus ou moins récentes et destinées à sa protection vis-à-vis des crues du Tarn :

- **La digue de la Cartonnerie**, dont la fonction première est de protéger le centre de la ville de Moissac des crues du Tarn, est d'une longueur avoisinant 1 250 mètres. Son axe est nord-sud et se raccorde à la départementale 927 au nord, au talus ferroviaire et au talus du pont-canal au sud. Son niveau de protection est environ centennal.
- **La digue de Borderouge** qui protège le lieu-dit du même nom.
- En rive gauche, **la digue de Saint-Benoît** en partie détruite et dont l'utilité est moindre.

Le cas de la confluence avec la Garonne

Le remous occasionné par la Garonne sur le Tarn à Moissac est très important. Pour un même débit du Tarn, selon que la crue de la Garonne est inférieure à 200 m³/s ou supérieure à 6 000 m³/s, la différence de niveau à Moissac peut dépasser 2 m (source : Etudes SOGREAH).

Le niveau du Tarn à Moissac est donc fortement influencé par celui de la Garonne, ce qui rend impossible toute estimation du débit du Tarn à Moissac à partir de la hauteur d'eau atteinte à la station présente sur la commune.

Les crues typiquement garonnaises (sans réelle crue du Tarn) provoquent donc un « remous de confluence » de part et d'autre de Moissac et potentiellement des débordements sur la commune. Ce fut le cas en juin 1875, comme en février 1952 et janvier 1955.

2.1.3 - Données disponibles

2.1.3.1. Données historiques des crues

La partie aval du Tarn a été tout au long de son histoire affectée par des inondations conséquentes. La première crue historique dommageable connue est celle de décembre 1272, puis depuis le XVII^{ème} siècle

(juillet 1652) jusqu'à ce jour, au moins 10 évènements avec une cote maximale de plus de 9 m à l'échelle de Montauban ont été enregistrés.

Le tableau suivant synthétise les hauteurs maximales atteintes par les crues historiques sur le secteur d'étude :

Crues	Station		
	Montauban (Pont-Vieux)	Sainte-Livrade	Moissac
Novembre 1766	10.10 m	-	8.50 m
Décembre 1772	10.10 m	-	8.50 m
Mars 1930	11.49 m	8.91 m	9.10 m
Février 1952	4.45 m	5.17 m	7.13 m
Décembre 1981	7.35 m	6.05 m	6.30 m
Novembre 1982	9 m	5.62 m	5.27 m
Décembre 1996	9.50 m	6.35 m	6.20 m
Décembre 2003	9 m	6.20 m	5.73 m

Il est à noter que la crue de février 1952 est une crue de type pyrénéenne de la Garonne, c'est le remous du fleuve à la confluence qui a engendré une hauteur d'eau importante à Moissac.

Les trois crues de 1652, 1766 et 1772 ont trouvé des conditions d'écoulement, notamment à Montauban, qui ne sont plus celles d'aujourd'hui : urbanisation et endiguement partiel de Villebourbon, les voies ferrées et la gare en remblai insubmersible, le canal de Montech, ... Il est donc probable que ces crues aient atteint un niveau supérieur avec les conditions actuelles d'écoulement.

Nous détaillerons par la suite deux évènements historiques :

- La crue de décembre 1930, plus hautes eaux connues sur le secteur d'étude et qui fait office d'évènement de référence pour le PPRi ;
- La crue de décembre 2003, crue la plus forte de ces 15 dernières années où de nombreuses informations sont disponibles (laises de crues et zones inondées sur le secteur d'étude).

La crue de 1930

La crue de mars 1930 est le résultat de plusieurs phénomènes :

- Un hiver 1930 particulièrement humide avec saturation des sols et réservoirs
- Une accumulation de neige sur le haut bassin sur laquelle s'est abattue la pluie
- Une pluie méditerranéenne intense et généralisée avec deux pics. Au total, entre 200 mm et parfois plus de 400 mm sont tombés sur le haut Agout et 100 à 125 mm sur le Tarn.

Le volume écoulé est énorme, de l'ordre de 1.8 milliards de m³. Cette crue constitue le plus fort évènement connu, avec une hauteur de 11.49 m au Pont Vieux à Montauban. Son débit est estimé à environ 5 500 à 6 000 m³/s à Montauban et à 7 000 à 8 000 m³/s en aval de la confluence avec l'Aveyron.

Même si les estimations de l'occurrence de cet évènement peuvent diverger selon les études existantes nous

citerons les valeurs suivantes :

- Tarn en amont de la confluence avec l'Aveyron : de 500 ans à plus de mille ans.
- Tarn en aval de la confluence avec l'Aveyron : environ 500 ans
- Tarn à Moissac : entre 250 et 300 ans

La crue de décembre 2003

Dès le dimanche 30 novembre 2003, le bassin du Tarn a subi un épisode pluvieux cévenol, provoquant une crue en amont du bassin du Tarn. Les précipitations deviennent encore plus importantes le 3 décembre avec des cumuls qui dépassent 50 mm dans les départements de la Lozère et de l'Aveyron en amont des cours d'eau qui traversent le Tarn.

Sur les 4 jours cumulés (30 novembre au 03 décembre), les valeurs de pluie dépassent 100 mm pour tous les postes. On peut donc considérer que du 30 novembre 2003 au 05 décembre 2003 le département de l'Aveyron a été soumis à des cumuls pluviométriques avec des durées de retour égales ou supérieures à 10 ans, exceptés pour le Tarn dans le département de la Lozère avec des durées de retour entre 50 à 100 ans.

On peut noter que ces précipitations surviennent après une période (depuis le 21 novembre) déjà très pluvieuse et sont donc tombées sur des sols saturés en eau ce qui augmente nettement les phénomènes de ruissellement.

L'occurrence de cet événement a été estimée à environ :

- 20 ans sur le Tarn amont
- 35 à 40 ans sur le Tarn entre sa confluence avec l'Agout et celle avec l'Aveyron (secteur Montauban notamment),
- 20 ans en aval de la confluence avec l'Aveyron
- 8 ans au niveau de Moissac, avec un niveau de Garonne relativement faible (crue de la Garonne en aval du Tarn d'occurrence 1 an).

La particularité de cette crue tient au fait que l'apparition de la pointe de crue au niveau de la confluence Tarn-Agout est liée étroitement à la concomitance des crues de ces deux cours d'eau. Dans ces conditions, une grande crue avec une période de retour d'environ 35 à 40 ans s'est formée à partir de la confluence Tarn-Agout jusqu'à la confluence avec l'Aveyron.

2.1.3.2. Données hydrologiques

Le régime hydrologique du Tarn est dit de type pluvio-nival à composante méditerranéenne montagnarde pour la partie haute du bassin du Tarn et il connaît un régime pluvial océanique pour la partie moyenne et inférieure du bassin du Tarn. Les plus hautes eaux sont en hiver et au printemps hydrologique avec des risques de crues les plus forts d'octobre à mai.

Selon les conditions météorologiques qui sont à l'origine des événements pluvieux, trois types de crues sont à distinguer :

- **Les crues océaniques classiques** sont rituellement associées au passage d'Ouest en Est de perturbations océaniques. Elles se produisent généralement de décembre à mars-avril ;
- **Les crues méditerranéennes** qui ont pour origine des averses torrentielles amenées par le vent de Sud-Est. Les secteurs orientaux peuvent recevoir d'énormes quantités d'eau atteignant plusieurs centaines de millimètres/jour. Les crues méditerranéennes sévissent préférentiellement en automne, au début de l'hiver et accessoirement au printemps ;

- **Les crues dites « pyrénéennes »** constituent en fait une variante du cas précédent et occupent une autre partie des crénements saisonniers. C'est le trimestre avril-mai-juin qui est visé en priorité et exceptionnellement juillet (même si ce n'est pas exclu en d'autres périodes). Ces crues concernent la Garonne et donc par remous le Tarn sur le secteur de Moissac ;
- **Globalement, il n'existe pas de saison où le risque de crues soit nul**, même si certaines périodes comme l'illustre l'analyse historique des crues ci-après sont plus ou moins favorables.

Influence des barrages sur les crues du Tarn

Un certain nombre de barrages a été construit sur les parties supérieures du Tarn et de ses affluents à vocation essentiellement d'alimentation en eau potable ou d'irrigation et de production d'électricité.

Le rôle de ces barrages sur les crues significatives du Tarn sur le secteur d'étude est minime car :

- les ouvrages les plus conséquents ne contrôlent qu'environ 5 % du bassin versant total du Tarn ;
- les ouvrages présents en aval disposent d'une capacité résiduelle peu importante eu égard aux volumes transités en crues.

Le bassin versant du Tarn est équipé de nombreuses stations hydrométriques, avec pour certaines des données anciennes (hauteurs d'eau) qui ont permis d'enregistrer les principales crues historiques.

De nombreuses études ont été réalisées sur le secteur d'étude et ont permis l'estimation des débits de référence du Tarn, à savoir :

- Etude hydraulique sur la commune de Montauban (BCEOM 1984),
- PPR¹ Vallée du Tarn BCEOM (1999)
- Etudes hydrauliques sur la commune de Moissac (SOGREAH)

En outre, la DREAL nous a également fourni les valeurs de débits des crues théoriques du Tarn par la méthode dite « SHYREG »².

Les valeurs issues de ces études ont été exploitées et les fourchettes suivantes des débits de crues théoriques du Tarn sur le secteur d'étude seront retenues :

Période de retour (ans)	Amont confluence Aveyron	Aval confluence Aveyron
10	2000 - 2500	2400 - 3000
30	2700 - 3300	3400 - 4200
100	3400 - 4300	4800 - 5800
300	4500 - 6000	6000 - 7000
1000	6000 - 8000	7500 - 9500

La même analyse des données disponibles a été menée pour les crues historiques du Tarn et a conduit à la définition des périodes de retours suivantes :

Période de retour	Amont confluence	Aval confluence	Moissac
-------------------	------------------	-----------------	---------

¹ Plan de Prévention des Risques d'inondation

² SHYREG : méthode développée par le CEMAGREF pour la connaissance régionale des débits de crue de différentes durées et de différentes fréquences

(ans)	Aveyron	Aveyron	
Crue de 1930	500 ans voire légèrement supérieure	500 ans	250-300 ans
Crue de décembre 2003	35 – 40 ans	20 ans	8 ans

2.1.3.3. Données topographiques

Le fond de plan utilisé est celui de la carte d'Etat-Major de l'IGN à l'échelle 1/25 000ème. Ce fond a été géoréférencé et scanné par l'IGN pour une utilisation sur un Système d'Information Géographique (SIG).

Les données topographiques utilisées sont celles du modèle numérique de terrain à haute définition issu d'une technologie LIDAR mise en œuvre par l'IGN. Les données sont obtenues par mesure de la distance au sol, à l'aide d'un laser, à partir d'un avion. Puis ces données sont traitées par informatique pour corriger certaines erreurs liées à la végétation ou aux bâtiments.

2.2 - Cartographies des trois aléas considérés

2.2.1 - Principes de la méthodologie utilisée

Sur le secteur d'étude et notamment au droit des zones présentant le plus d'enjeux, à savoir Montauban et Moissac, des **études antérieures** ont permis la détermination des niveaux d'eau pour les occurrences 10, 100 ans et pour la crue de 1930.

Ces études couvrent une majeure partie du secteur d'étude notamment :

- Le linéaire du Tarn entre la limite communale aval de Corbarieu jusqu'à celle amont de Villemade ;
- Le Tarn de Sainte-Livrade jusqu'à sa confluence avec la Garonne.

Cette connaissance des niveaux d'inondations dans le lit du cours d'eau mais également en lit majeur a donc été valorisée et a servi de base à la définition des niveaux d'inondation de référence des 3 scénarios étudiés.

D'autre part sur le secteur d'études, des données topographiques précises sont disponibles à travers le LIDAR³ mis à disposition par la DREAL. Ces données ont donc été pleinement exploitées.

Le principe général commun pour l'élaboration des cartographies des différents scénarios est le suivant :

- Détermination du profil en long de la ligne d'eau du scénario étudié sur la base des profils en long des lignes d'eau modélisées et des laisses de crues disponibles ;
- Tracé des isocotes⁴ d'inondation ;
- Traitement sous un logiciel de SIG⁵ (croisement entre le plan d'eau formé par la crue et la topographie naturelle) ;

³ Levé topographique par technologie LASER aéroporté

⁴ Lignes d'égale cote d'inondation pour un scénario donné

⁵ Système d'information géographique

- Traitement manuel (prise en compte des zones protégées par les digues, des zones de débordement indirect,)

2.2.2 - Crue fréquente

En application de la Directive Inondation, ce scénario dit **fréquent** doit correspondre à un événement dont la période de retour théorique est comprise entre **10 et 30 ans**.

Pour ce scénario, il est considéré l'hypothèse que les ouvrages hydrauliques (digues notamment), lorsqu'ils existent, conçus pour apporter une protection pour ce type de crue jouent parfaitement leur rôle. **Les ouvrages de protection présents sur le secteur offrant un niveau de protection environ centennal**, ils sont donc pleinement efficaces pour cet événement.

Rappelons que la crue de 2003 est d'occurrence 35 ans en amont de la confluence avec l'Aveyron, de 20 ans en aval de cette confluence et de l'ordre de 8 ans sur Moissac. Elle n'est donc pas totalement représentative du scénario fréquent recherché.

Pour les occurrences proches de 10 ans, les crues du Tarn sur ce secteur ne sont quasi pas débordantes, l'intérêt d'une cartographie des zones inondées est alors limité.

Un scénario proche de l'occurrence 25 à 30 ans a donc été privilégié. Les fourchettes de débits de ce scénario fréquent sont :

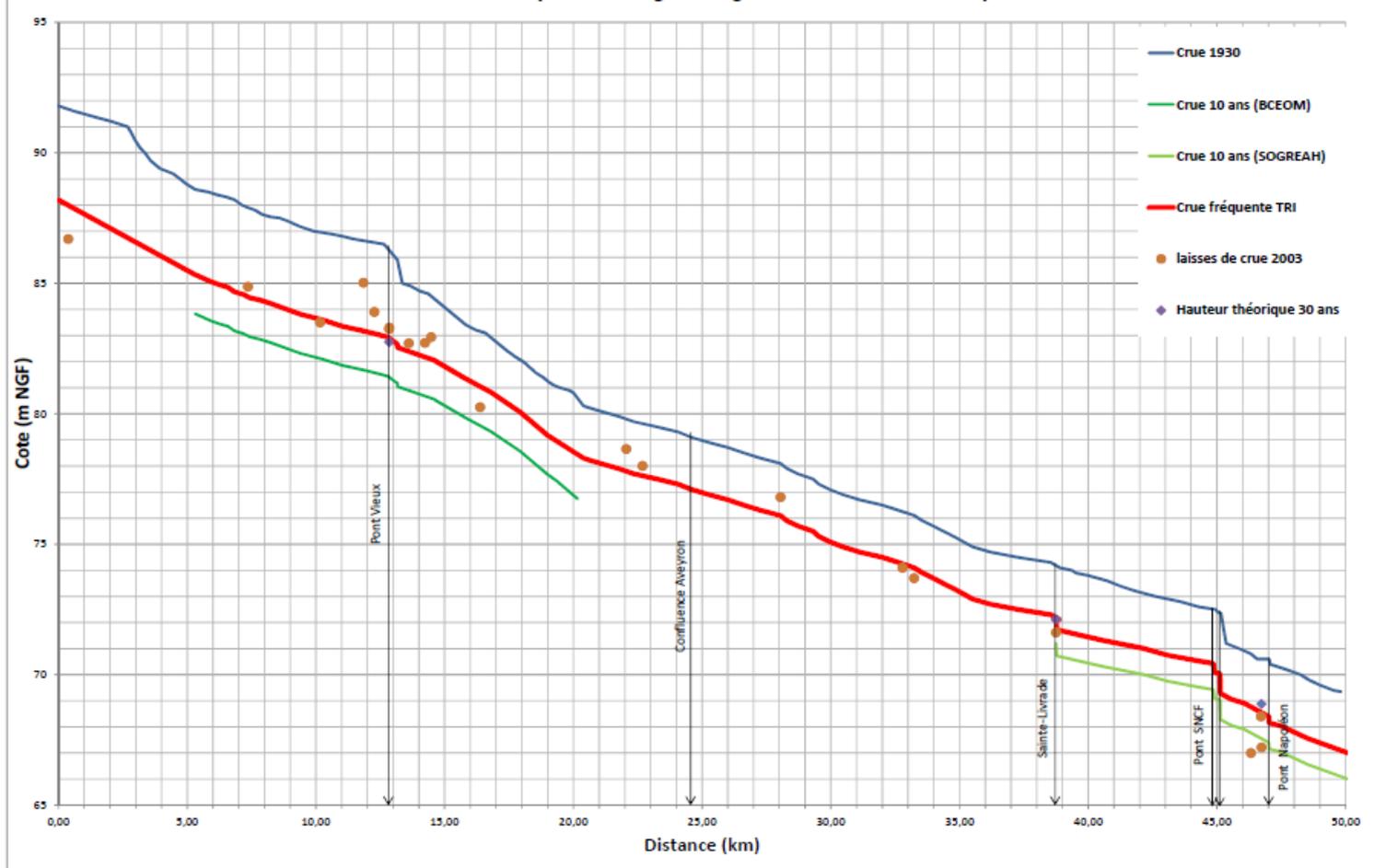
- Tarn en amont de la confluence : 2 700 – 3 300 m³/s
- Tarn en aval de la confluence : 3 400 – 4 200 m³/s

Le profil en long du scénario fréquent est donc basé :

- sur les lignes d'eau décennales modélisées, **rehaussées de 1.50 m sur Montauban et 1 m sur Moissac** pour qu'elles correspondent sensiblement aux hauteurs théoriques d'occurrence 30 ans aux stations,
- sur **la ligne d'eau de la crue de 1930 abaissée de 2 m** entre Montauban et Sainte-Livrade, où aucune modélisation hydraulique n'a été effectuée, ce qui permet une cohérence avec les laisses de crues de 2003 et un raccordement satisfaisant avec les lignes d'eau sur les secteurs modélisés.

Le profil en long du scénario fréquent est présenté ci-après.

Détermination du profil en long de la ligne d'eau du scénario Fréquent



2.2.3 - Crues moyennes et extrêmes

En application de la Directive Inondation :

- le scénario dit **moyen** doit correspondre à un événement dont la période de retour théorique est comprise entre **100 et 300 ans**.
- Le scénario dit **extrême** représentant l'événement de probabilité faible (**période de retour supérieure à 1000 ans**)

Pour ces scénarios, il est considéré l'hypothèse d'une mise en défaut de tous les systèmes de protection (digues, ...). **Les ouvrages de protection présents sur le secteur offrant un niveau de protection environ centennal**, cette hypothèse est en effet pertinente.

La crue de référence retenue pour l'élaboration du PPRi du secteur d'étude est la crue de mars 1930, dont l'occurrence est, pour rappel, de l'ordre de 500 ans, hormis sur Moissac où elle avoisine plutôt 250 à 300 ans. Cet événement est bien connu sur le secteur d'étude (ligne d'eau, emprise de la zone inondée et isocotes d'inondation).

Cet événement se situe cependant entre les deux scénarios moyen et extrême et ne peut donc être utilisé tel quel pour la cartographie d'un de ces scénarios.

Le profil en long du scénario moyen est basé :

- sur la ligne d'eau centennale modélisée sur Montauban **rehaussée de 0.5 m**,

- En aval de Montauban, sur la ligne d'eau de la crue de 1930 **abaissée de 0.5 m**,

L'analyse des hauteurs d'eau de ce scénario indique que cet évènement **moyen théorique présente une occurrence de l'ordre de 150 ans**.

Le profil en long du scénario extrême est basé :

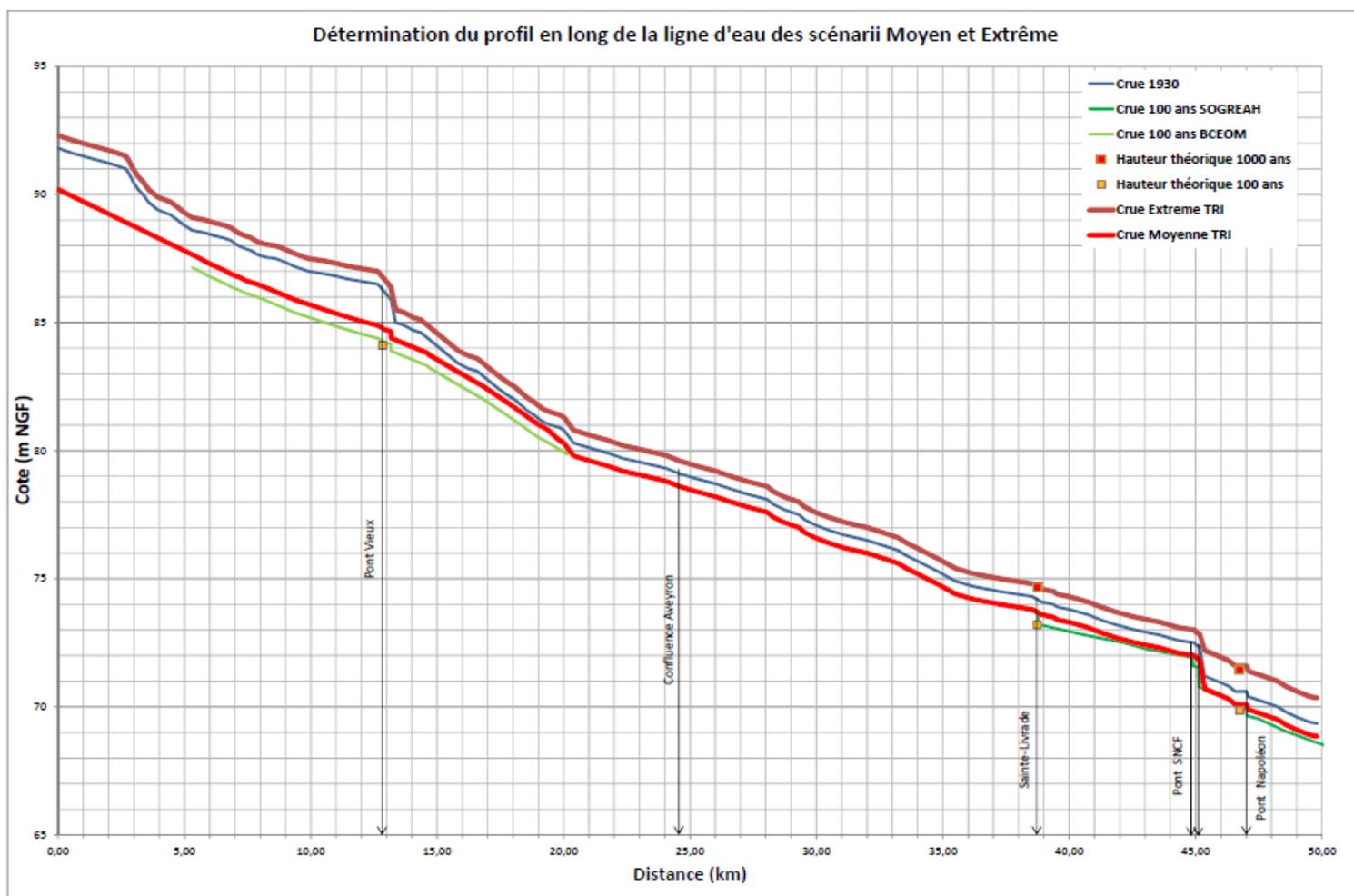
- **Sur la ligne d'eau de la crue de 1930 rehaussée de 0.5 m**, ce qui conduit à un évènement environ **millénal**.

Les fourchettes de débits correspondant à ces 2 scénarios seraient donc les suivantes :

	Amont confluence Aveyron	Aval confluence Aveyron
Scénario moyen	3500 – 4500 m ³ /s	5000 – 6000 m ³ /s
Scénario extrême	6000 – 8000 m ³ /s	7500 – 9500 m ³ /s

Le profil en long de la ligne d'eau de ces 2 scénarios est présenté ci-après.

Crues moyenne et extrême :



2.3 - Limites d'utilisation sur les cartographies produites

Quelle que soit la méthodologie utilisée, des incertitudes peuvent demeurer liées en partie à la qualité des données topographiques (sur la zone d'étude les données utilisées sont toutefois denses et relativement précises) et à la complexité des phénomènes hydrauliques à représenter.

Globalement les incertitudes restent limitées à quelques dizaines de centimètres.

D'une manière générale, les cartes produites présentent un niveau de détail très fin lié à la densité de la topographie utilisée. Même si ces cartographies sont produites à l'échelle du 1/25 000^{ème}, leur exploitation jusqu'au 1/10 000^{ème} est tout à fait envisageable étant donnée la précision des données de base.

Enfin, en ce qui concerne la cohérence de ces cartographies, la comparaison de la zone inondable du scénario fréquent et de l'emprise de la crue de 2003 (en amont de Moissac où le scénario fréquent est proche de la crue de 2003) témoigne d'une très bonne concordance des emprises de ces crues. La qualité des données topographiques utilisées permet une meilleure précision sur la définition des zones inondées du scénario fréquent.

En ce qui concerne le PPRI, même si les scénarios étudiés diffèrent de celui retenu pour le PPRI, les emprises des zones inondées sont très proches. Les quelques divergences présentes résident essentiellement dans des zones sans enjeux importants où la topographie utilisée pour le PPRI n'avait vraisemblablement pas la même résolution et précision que celle exploitée pour la présente étude.

3. Cartographie des risques d'inondation du TRI Montauban Moissac

3.1 - Rappel sur le caractère partiel des cartes

Il convient de rappeler que dans ce cycle de la mise en œuvre de la Directive Inondation, tous les cours d'eau du TRI (notamment les affluents) n'ont pas été étudiés, ce qui conduit à une analyse non exhaustive des enjeux sociaux et économiques sur l'ensemble du TRI. Pour le TRI Toulouse seul les débordements de la Garonne ont été pris en compte.

De plus, ces cartes ayant pour vocation première d'apporter des éléments de diagnostic pour l'élaboration d'une stratégie locale, l'objectif recherché est avant tout de disposer d'une vision synthétique des enjeux, sans rechercher absolument l'exhaustivité de l'information.

3.2 - Méthode de caractérisation des enjeux

L'élaboration des cartes de risque s'est appuyée sur un système d'information géographique (SIG) respectant le modèle de données établi par l'IGN et validé par la Commission de Validation des Données pour l'Information Spatialisée (COVADIS).

La Commission de Validation des Données pour l'Information Spatialisée (COVADIS) est une commission interministérielle mise en place par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et par le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire pour standardiser leurs données géographiques les plus fréquemment utilisées dans leurs métiers. Cette standardisation prend la forme de *géostandards* que les services doivent appliquer dès qu'ils ont à échanger avec leurs partenaires ou à diffuser sur internet de l'information géographique. Ils sont également communiqués aux collectivités territoriales et autres partenaires des deux ministères. La COVADIS inscrit son action en cohérence avec la directive INSPIRE et avec les standards reconnus.

Certaines bases de données ont été produites au niveau national, d'autres données proviennent d'informations soit d'une base commune à l'échelle du bassin, issue des travaux de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), soit de bases plus locales.

3.3 - Type d'enjeux caractérisés pour la cartographie des risques

L'article R. 566-7 du Code de l'environnement demande de tenir compte a minima des enjeux suivants :

1. Le nombre indicatif d'habitants potentiellement touchés ;
2. Les types d'activités économiques dans la zone potentiellement touchée ;
3. Les installations ou activités visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées

de la pollution), qui sont susceptibles de provoquer une pollution accidentelle en cas d'inondation, et les zones protégées potentiellement touchées visées à l'annexe IV, point 1 i, iii et v, de la directive 2000/60/ CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

4. Les installations relevant de l'arrêté ministériel prévu au b du 4° du II de l'article R. 512-8 ;
5. Les établissements, les infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise, notamment les établissements recevant du public.
6. Le patrimoine culturel

Conformément à cet article, il a été choisi de retenir les enjeux suivants pour la cartographie des risques du TRI :

3.3.1 - Estimation de la population permanente dans la zone potentiellement touchée

Il s'agit d'une évaluation de la population permanente présente dans les différentes surfaces inondables, au sein de chaque commune du TRI. Celle-ci a été établie à partir d'un semi de points discrétisant l'estimation de la population légale INSEE 2010 à l'échelle de chaque parcelle. Les précisions sur la méthode sont explicitées en annexe.

L'estimation des populations par commune est présentée dans un cartouche en couleur figurant dans l'atlas cartographique.

L'estimation de de la population est ventilée par commune et par scénario (Aléa de forte probabilité, Aléa de moyenne probabilité, Aléa de faible probabilité).

Sur l'ensemble de ce TRI, la population permanente en zone inondable s'élève à :

- 1 215 habitants pour le scénario fréquent
- 13 238 habitants pour le scénario moyen
- 17 081 habitants pour le scénario extrême

3.3.2 - Estimation des emplois dans la zone potentiellement touchée

Il s'agit d'une évaluation du nombre d'emplois présents dans les différentes surfaces inondables, au sein de chaque commune du TRI. La méthode employée permet l'évaluation d'une fourchette (minimum-maximum). Elle a été définie en partie sur la base de donnée SIRENE de l'INSEE présentant les caractéristiques économiques des entreprises du TRI. Les précisions sur la méthode sont explicitées en annexe.

L'estimation du nombre d'emplois par commune est présentée dans un cartouche en couleur figurant dans l'atlas cartographique. Il résulte de la moyenne de la fourchette issue du calcul d'évaluation définissant le minimum et le maximum. L'estimation des emplois est ventilée par commune et par scénario (Aléa de forte probabilité, Aléa de moyenne probabilité, Aléa de faible probabilité).

Sur l'ensemble de ce TRI, le nombre d'emplois en zone inondable s'élève à :

- 582 emplois pour le scénario fréquent
- 8 494 emplois pour le scénario moyen
- 11 761 emplois pour le scénario extrême

3.3.3 - Estimation de la population saisonnière

Deux types d'indicateurs ont été définis afin de qualifier l'éventuelle affluence touristique du TRI : le surplus de population saisonnière théorique et le taux de variation saisonnière théorique.

Ces indicateurs ont été établis à partir des données publiques de l'INSEE à l'échelle communale. A défaut de disposer d'une précision infra-communale, ils n'apportent ainsi pas d'information sur la capacité touristique en zone inondable.

- Le surplus de la population saisonnière théorique est estimé à partir d'une pondération de la capacité de différents types d'hébergements touristiques mesurables à partir de la base de l'INSEE : hôtels, campings, résidences secondaires et locations saisonnières. Certains types d'hébergements à l'image des chambres d'hôtes ne sont pas comptabilisées en l'absence d'information exhaustive.
- Le taux de variation saisonnière théorique est quant à lui défini comme le rapport entre le surplus de la population saisonnière théorique et la population communale permanente. Il apporte une information sur le poids de l'affluence saisonnière au regard de la démographie communale.

Ces indicateurs restent informatifs au regard de l'exposition potentielle de l'affluence saisonnière aux inondations faute de précision. Par ailleurs, elle doit être examinée en tenant compte de la concomitance entre la présence potentielle de la population saisonnière et la survenue éventuelle d'une inondation. Ainsi dans les territoires de montagne, les chiffres importants correspondent parfois à une variation hivernale (stations de ski par exemple), généralement en dehors des périodes à risque d'inondation.

Les précisions sur la méthode sont explicitées en annexe.

L'estimation de la population saisonnière et celle du taux de variation saisonnière de la population par commune sont présentées dans un cartouche en couleur figurant dans l'atlas cartographique.

Sur l'ensemble de ce TRI, le taux de variation saisonnière de la population est estimé à 5,9 % correspondant à 5 984 personnes.

3.3.4 - Bâtiments dans la zone potentiellement touchée

Seuls les bâtiments dans la zone potentiellement touchée sont représentés dans les cartes de risque. Cette représentation est issue de la BDTopo de l'IGN (pour plus de détails : <http://professionnels.ign.fr/bdtopo>). Ils tiennent compte de l'ensemble des bâtiments de plus de 20m² (habitations, bâtiments industriels, autres, ...).

3.3.5 - Types d'activités économiques dans la zone potentiellement touchée

Il s'agit de surfaces décrivant un type d'activité économique inclus, au moins en partie, dans une des surfaces inondables. Cette information est issue de la BDTopo de l'IGN (pour plus de détails :

<http://professionnels.ign.fr/bdtopo>). Elle tient compte des zones d'activités commerciales et industrielles, des zones de camping ainsi que des zones portuaires ou aéroportuaires.

3.3.6 - Installations polluantes

Deux types d'installations polluantes sont prises en compte : les IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) et les stations de traitement des eaux usées (STEU).

IPPC

Les IPPC sont les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) les plus polluantes, définies par la directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control), visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles. Il s'agit d'une donnée établie par les DREAL et collectée dans la base S3IC pour les installations situées dans une des surfaces inondables du TRI.

La représentation cartographique de ces installations sur les cartes dites " risques " est limitée à leur présence dans l'aléa (enveloppe probabilité faible).

3 installations ont été recensées dans cette enveloppe :

TRI	Région	Dpt	Code IPPC	Libellé	Commune
TRI MONTAUBAN MOISSAC	MP	82	68.2637	POULT BISCUITS SAS	MONTAUBAN
TRI MONTAUBAN MOISSAC	MP	82	68.2449	NUTRIBIO	MONTAUBAN
TRI MONTAUBAN MOISSAC	MP	82	68.2719	SOCIETE LAITIERE DE MONTAUBAN	MONTAUBAN

Par ailleurs il a été identifié 1 IPPC, en zone inondable du réseau hydrographique amont au TRI dans une limite de 30 kms :

TRI	Région	Dpt	Code IPPC	Libellé	Commune
TRI MONTAUBAN MOISSAC	MP	82	582.4	PREVOT JEAN MARCEL	ALBIAS

STEU

Les stations de traitement des eaux usées (STEU) prises en compte sont les installations de plus de 2 000 équivalents-habitants présentes dans la surface inondable du TRI. La localisation de ces stations est issue d'une base de donnée nationale « BDERU » complétée par la base de donnée de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Les données sont visualisables sur <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/services.php>.

La représentation cartographique de ces installations sur les cartes dites " risques " est limitée à leur présence dans l'aléa (enveloppe probabilité faible).

4 installations ont été recensées dans cette enveloppe :

TRI	REGION	DPT	Code_STEU	LIBELLE
TRI MONTAUBAN MOISSAC	MP	82	0582079V001	LABASTIDE ST PIERRE
TRI MONTAUBAN MOISSAC	MP	82	0582112V001	MOISSAC
TRI MONTAUBAN MOISSAC	MP	82	0582121V019	BRESSOLS LACTEL
TRI MONTAUBAN MOISSAC	MP	82	0582124V002	MONTBETON nouvelle

Par ailleurs il a été identifié 7 STEU (>2 000 équivalents-habitants), en zone inondable du réseau hydrographique amont au TRI dans une limite de 30 kms :

TRI	REGION	DPT	Code_STEU	LIBELLE
TRI MONTAUBAN MOISSAC	MP	31	0531066V004	BESSIERES
TRI MONTAUBAN MOISSAC	MP	31	0531584V001	VILLEMUR-SUR-TARN
TRI MONTAUBAN MOISSAC	MP	81	0581271V003	ST SULPICE
TRI MONTAUBAN MOISSAC	MP	82	0582037V001	CAUSSADE
TRI MONTAUBAN MOISSAC	MP	82	0582096V002	LAVILLEDIEU 2
TRI MONTAUBAN MOISSAC	MP	82	0582121V014	BRESSOLS LACTEL
TRI MONTAUBAN MOISSAC	MP	82	0582126V002	MONTEILS ba

3.3.7 - Zones protégées pouvant être impactées par des installations polluantes

Il s'agit des zones protégées pouvant être impactées par des installations polluantes IPPC ou par des stations de traitement des eaux usées. Ces zones, rapportées dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE (DCE), sont les suivantes :

- « zones de captage » : zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine en application de l'article 7 de la directive 2000/60/CE (toutes les masses d'eau utilisées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine fournissant en moyenne plus de 10 m³ par jour ou desservant plus de cinquante personnes, et les masses d'eau destinées, dans le futur, à un tel usage) ;
- « eaux de plaisance » : masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance, y compris les zones désignées en tant qu'eaux de baignade dans le cadre de la directive 76/160/CEE (« eaux de

baignade » : eaux ou parties de celles-ci, douces, courantes ou stagnantes, ainsi que l'eau de mer, dans lesquelles la baignade est expressément autorisée par les autorités compétentes de chaque État membre ou n'est pas interdite et habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs) ; en France les « eaux de plaisance » se résument aux « eaux de baignade » ;

- « zones de protection des habitats et espèces » : zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces et où le maintien ou l'amélioration de l'état des eaux constitue un facteur important de cette protection, notamment les sites Natura 2000 pertinents désignés dans le cadre de la directive 92/43/CEE et de la directive 79/409/CEE.

3.3.8 - Établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise, notamment les établissements recevant du public

Il s'agit des enjeux dans la zone potentiellement touchée dont la représentation est issue de la BDTopo de l'IGN (pour plus de détails : <http://professionnels.ign.fr/bdtopo>).

Ils ont été divisés en plusieurs catégories :

- *les bâtiments utiles pour la gestion de crise* (centres de décisions, centres de sécurité et de secours) référencés « établissements utiles pour la gestion de crise », sont concernés les casernes, les gendarmeries, les mairies, les postes de police, les préfetures ;
- *les bâtiments et sites sensibles pouvant présenter des difficultés d'évacuation*, ils sont référencés dans : « établissements pénitentiaires », « établissements d'enseignement », « établissements hospitaliers », « campings » ;
- *les réseaux et installations utiles pour la gestion de crise*, ils sont référencés dans : « gares », « aéroports », « autoroutes, quasi-autoroute », « routes, liaisons principales », « voies ferrées principales » ;
- *les établissements ou installations susceptibles d'aggraver la gestion de crise*, ils sont référencés dans : « installations d'eau potable », « transformateurs électriques », « autre établissement sensible à la gestion de crise » (cette catégorie recense principalement les installations SEVESO et les installations nucléaires de base (INB)).

3.3.9 - Patrimoine culturel

La représentation sur les cartes est ponctuelle (centroïde des objets).

Les données proviennent de la BDTopo de l'IGN, rubrique « I_ZONE_ACTIVITE » portant sur les tables :

PAI_CULTURE_LOISIRS, PAI_ESPACE_NATUREL, PAI_RELIGIEUX.

Cette table réunit des données portant sur :

- PAI_CULTURE_LOISIRS : dolmen, habitation troglodytique, menhir, monument sans caractère particulier, musée et vestiges archéologiques.
- PAI_ESPACE_NATUREL : parc.
- PAI_RELIGIEUX : croix, culte catholique, culte orthodoxe, culte protestant, culte israélite, culte islamique, culte divers, tombeau.

3.4 - Précision sur les sources de données des enjeux

Les bases de données mobilisées dans ce cadre sont :

- les **données population de l'INSEE** et les **données du foncier 2010 ("MAJIC 2010") de la DGIFP** pour le dénombrement de la population
- la **base SIRENE de l'INSEE** pour estimer le nombre d'emploi impacté par l'aléa inondation
- la **BD topo de l'IGN** pour identifier les bâtiments et les installations sensibles ou utiles à la gestion des crises
- la **base GIDIC/ S3IC et la BDERU du Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie** pour les installations polluantes ou dangereuses et les stations d'épuration,
- les **éléments issus du Rapportage de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** pour le patrimoine naturel.

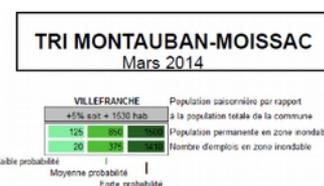
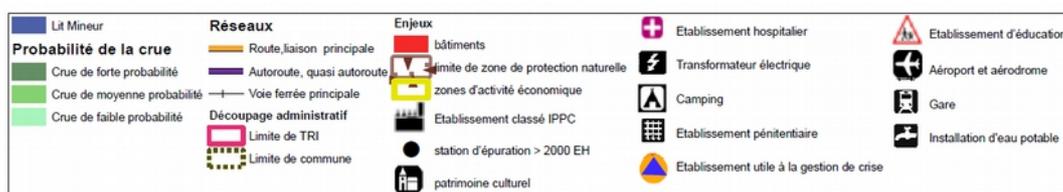
3.5 - Cartographie des risques

La carte des risques d'inondation montre les conséquences négatives potentielles associées aux inondations.

La carte des risques est obtenue par simple juxtaposition de la couche de synthèse des surfaces inondables avec celle des enjeux identifiés.

Les cartes sont produites au 1:25 000 sur fond de plan du Scan 25 de L'IGN.

Les enjeux identifiés sont représentés selon la légende ci:après :



4. Liste des Annexes

Annexe I : Atlas cartographique

Cartes des surfaces inondables de chaque scénario (fréquent, moyen, extrême) pour les débordements de cours d'eau .

Cartes de synthèse des surfaces inondables des différents scénarios pour les débordements de cours d'eau.

Cartes des risques d'inondation

Tableau d'estimation des populations et des emplois par commune et par scénario.

Annexe II : Compléments méthodologiques

Métadonnées du SIG structurées selon le standard COVADIS Directive inondation

Annexe III : Résumé non technique à destination du public

**Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Midi Pyrénées**

Cité administrative Bât. G
1 rue de la cité administrative
CS 80002
31074 Toulouse Cedex 9
05 61 58 50 00



**PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES**



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Population et emplois impactés par les surfaces inondables liées au débordement de cours d'eau

Communes du TRI MONTAUBAN	Population permanente totale en 2010 en nombre d'habitants	Population permanente en zone potentiellement touchée			Nombre d'emplois dans la zone potentiellement touchée			Population saisonniers	Taux d'habitants saisonniers
		pour le scénario extrême	pour le scénario moyen	pour le scénario fréquent	pour le scénario extrême	pour le scénario moyen	pour le scénario fréquent		
ALBEFEUILLE-LAGARDE	625	572	548	65	146	146	20	38	6.1
BARRY-D'ISLEMADE	849	195	195	44	32	32	25	48	5.7
BRESSOLS	3580	9	3	0	0	0	0	110	3.1
CASTELSARRASIN	12770	196	123	32	52	35	9	751	5.9
CORBARIEU	1663	460	158	0	68	51	0	68	4.1
LABASTIDE-DU-TEMPLE	1077	6	6	1	0	0	0	25	2.3
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	3680	208	6	6	38	0	0	47	1.3
LAFRANCAISE	2854	179	157	57	57	57	39	481	16.9
LES BARTHES	488	300	300	17	82	82	35	23	4.7
LIZAC	482	249	242	41	194	194	106	53	11.0
MEAUZAC	1155	130	107	22	58	49	13	51	4.4
MOISSAC	12192	6088	5129	718	3382	2145	214	1232	10.1
MONTAUBAN	56271	7873	5690	193	7530	5586	118	2941	5.2
MONTBETON	3442	424	395	0	63	60	0	52	1.5
VILLEMADE	700	192	179	19	59	57	3	64	9.1
TOTAL sur le TRI	101828	17081	13238	1215	11761	8494	582	5984	5.9

RAPPORT

Service
Risques Naturels et
Ouvrages Hydrauliques

Division
Prévention des Risques et
Prévision des Crues

Approuvé le
03 Déc 2014

Mise en œuvre de la Directive Inondation

Annexe I
au Rapport d'accompagnement
des cartographies du
TRI MONTAUBAN MOISSAC

Atlas cartographique

- **Cartes des surfaces inondables de chaque scénario (fréquent, moyen, extrême)**
- **Cartes de synthèse des surfaces inondables des différents scénarios**
- **Cartes des risques d'inondation**



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
MIDI PYRENEES

RAPPORT

Service
Risques Naturels et
Ouvrages Hydrauliques

Division
Prévention des Risques et
Prévision des Crues

Approuvé le
03 Déc 2014

Mise en œuvre de la Directive Inondation

*Annexe II
au Rapport d'accompagnement
des cartographies du
TRI MONTAUBAN MOISSAC*

Compléments méthodologiques



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
MIDI PYRENEES

www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr



COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES POUR L'INFORMATION SPATIALISEE



Fiche d'identification du standard

Nom	Standard de données COVADIS : Réseau des routes à grande circulation (RGC)
<p>Description du contenu</p>	<p>Le géostandard de données RGC concerne le réseau des Routes à Grande Circulation (comprenant environ 44.000 km de routes) .</p> <p>« Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation » (cf article 22 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004) .</p> <p>La liste des routes RGC (définies à l'article L. 110-3 du code de la route) est fixée par un décret au JO. Les routes RGC sont :</p> <p>a) Les routes nationales définies à l'article L. 123-1 du code de la voirie routière et mentionnées par le décret du 5 décembre 2005 susvisé ;</p> <p>b) Les routes dont la liste est annexée au décret ;</p> <p>c) Les bretelles reliant entre elles soit deux sections de routes à grande circulation, soit une section de route à grande circulation et une autoroute.</p> <p>Le fait d'appartenir au réseau RGC impose des contraintes aux gestionnaires</p> <p>« Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'Etat dans le département, avant leur mise en oeuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination. »</p> <p>Le RGC apparaît également dans le code de l'urbanisme (article L111-1-4) :</p> <p>« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.(...) »</p> <p>Le réseau RGC peut ainsi être vu comme une représentation du réseau principal français défini en fonction des caractéristiques de l'infrastructure routière et de son importance fonctionnelle qu'à son statut administratif.</p> <p>Bien qu'elles ne fassent pas partie du réseau RGC, les autoroutes ont été traitées de manière similaire pour compléter le maillage. Par simplicité de lecture, l'acronyme RGC utilisé dans la suite de ce document regroupe toutes les sections du réseau à grande circulation ET les autoroutes.</p> <p>Le RGC est disponible en deux versions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une version complète qui intègre l'ensemble des tronçons de route le composant (y compris la totalité des bretelles) pour des exploitations à l'échelon départemental ou infra-départemental. Cette version est utilisée pour en dériver le décret. Cette version concerne aussi bien les départements métropolitains que les DOM-TOM. - une version simplifiée, automatiquement dérivée de la version complète pour des exploitations à l'échelon régional ou national. Cette version ne concerne que les départements métropolitains. <p>Dans les deux versions, chaque section est caractérisée par le critère RGC qui a motivé sa sélection (transport exceptionnel, itinéraire de délestage, EDF, Armée, desserte économique, ...) ou son appartenance au réseau autoroutier. La version complète comprend, en plus, l'ensemble des critères pour lesquels une section est retenue.</p> <p>Le standard comprend également le suivi historique des modifications du RGC ainsi que la liste des décrets.</p>
<p>Thème principal</p>	<p>Au sens de la norme ISO 19115, les données traitées dans ce standard se classent dans la catégorie « Transport »</p>
<p>Lien avec un thème INSPIRE</p>	<p>Le standard de données sur le RGC est directement concerné par les spécifications du thème 7 « Réseaux de transports » de l'annexe I de la directive INSPIRE.</p>

Zone d'application	Métropole et DOM (Guyane, Martinique et Réunion)
Objectif des données standardisées	<p>Les données standardisées visent principalement 3 objectifs complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir la géographie du RGC à l'ensemble des services du ministère, réseau qui peut être assimilé au réseau routier principal. Ce réseau est adapté à la cartographie en gestion de crise. - fournir une géométrie exhaustive et suffisamment précise pour vérifier les contraintes liées au RGC dans le code de l'urbanisme. - répondre à l'étude de « Procédure et suivi du décret du réseau des Routes à Grande Circulation » demandée par la DSCR dont l'objectif principal est l'élaboration des décrets modificatifs du réseau RGC. Cette procédure s'adresse en premier lieu aux responsables, dans les départements, de l'évolution du réseau RGC en DDI ou préfecture mais également, pour avis, aux collectivités territoriales dont une partie du réseau dont elles sont gestionnaires est considéré comme RGC.
Type de représentation spatiale	Les données géographiques concernées sont de nature vectorielle (lignes).
Résolution, niveau de référence	<p>La résolution géométrique doit permettre de répondre aux différents besoins répertoriés. Les données de ce standard ont une résolution géographique correspondant à l'échelle du référentiel utilisé (BDTopo) pour la version complète (précision géométrique d'ordre métrique).</p> <p>La version simplifiée a une précision géométrique d'ordre multi-décamétrique.</p>

RAPPORT

Service
Risques Naturels et
Ouvrages Hydrauliques

Division
Prévention des Risques et
Prévision des Crues

Approuvé le
03 Déc 2014

Mise en œuvre de la Directive Inondation

Annexe III Résumé non technique accompagnant les cartographies du TRI MONTAUBAN MOISSAC



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
MIDI PYRENEES

www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	4
La mise en œuvre de la Directive Inondation.....	4
Objectifs généraux et usages de la cartographie.....	4
Le Territoire à Risque Important d'Inondation Montauban Moissac.....	5
La cartographie du TRI Montauban Moissac.....	5
Synthèse des principaux résultats de la cartographie du TRI Montauban Moissac.....	6
Table des sigles et acronymes utilisés.....	7

Résumé non technique

La mise en œuvre de la Directive Inondation

La mise en œuvre de la Directive Inondation vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle d'un grand bassin hydrographique tout en priorisant l'intervention de l'État pour les territoires à risque important d'inondation (TRI), le tout dans un objectif de réduction des conséquences dommageables des inondations sur ces territoires.

Sur le bassin Adour Garonne, 18 TRI ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 11 janvier 2013 sur la base du diagnostic réalisé dans le cadre de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), elle-même arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2012, et d'une concertation avec les parties prenantes du bassin.

Le choix de ces territoires et de leur périmètre s'est appuyé sur l'identification d'un bassin de vie exposé aux inondations (de manière directe ou indirecte) au regard de l'impact potentiel de ces dernières sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement, le patrimoine culturel mais aussi d'autres paramètres tels que l'intensité des phénomènes ou encore la pression démographique et saisonnière.

La qualification d'un territoire en TRI implique une nécessaire réduction de son exposition au risque d'inondation et engage l'ensemble des pouvoirs publics concernés territorialement dans la recherche de cet objectif.

À cette fin, des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) devront être mises en œuvre sur chaque TRI. Leurs objectifs et leurs délais d'élaboration devront être arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin avant septembre 2014, en tenant compte des priorités de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI) et de sa déclinaison dans le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne .

Afin d'éclairer les choix à faire et partager les priorités en vue de la définition de cette stratégie locale, la connaissance des inondations sur les TRI doit être approfondie, en réalisant une cartographie des risques pour 3 scénarios basés sur :

- les événements fréquents (période de retour entre 10 et 30 ans, soit chaque année, entre 1 chance sur 10 et 1 chance sur 30 de se produire)
- les événements d'occurrence moyenne (période de retour comprise entre 100 et 300 ans)
- les événements extrêmes (période de retour entre 1000 et 3000 ans)

Objectifs généraux et usages de la cartographie

La cartographie du TRI apporte un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour les débordements des cours d'eau pour 3 types d'événements (fréquent, moyen, extrême). De fait, elle apporte un premier support d'évaluation des conséquences négatives sur le TRI pour ces 3 événements en vue de la définition d'une stratégie locale de gestion des risques.

Elle vise en outre à enrichir le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et à contribuer à la sensibilisation du public. Le scénario « extrême » apporte, quant à lui, des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour préparer la gestion de crise.

Toutefois, cette cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléas des PPRI (lorsqu'elles existent sur le TRI) dont les fonctions et la signification ne sont pas les mêmes.

Il convient de rappeler que cette cartographie du TRI est partielle. En effet, tous les cours d'eau (notamment les affluents) n'ont pas été étudiés, ce qui conduit à une analyse non exhaustive des enjeux sociaux et économiques sur l'ensemble du TRI.

Le Territoire à Risque Important d'Inondation Montauban Moissac

Le TRI Montauban Moissac a été retenu au vu des enjeux liés aux débordements du Tarn.

Le TRI Montauban Moissac concerne l'aléa de débordement du Tarn, sur 15 communes (Corbarieu, Labastide Saint Pierre, Bressols, Montauban, Montbeton, Albefeuille Lagarde, Villemade, Barry d'Islemade, Meauzac, Lafrançaise, Lizac, Labastide du Temple, Les Barthes, Castelsarrasin, Moissac) toutes situées dans le département du Tarn et Garonne.

Le périmètre du TRI a été constitué autour du bassin de vie des agglomérations de Montauban et Moissac. Ce territoire se caractérise par une forte pression démographique, des enjeux économiques très importants et la dangerosité des phénomènes d'inondations.

Il est exposé à plusieurs types de crues du Tarn:

- **Les crues de type cévenol ou méditerranéen** de forte intensité (cumul de fortes pluies et de crues très rapides) arrosant les secteurs amont du Tarn;
- **Les crues océaniques classiques** sont rituellement associées au passage d'Ouest en Est de perturbations océaniques.
- **Les crues dites « pyrénéennes »** qui concernent la Garonne et donc par remous le Tarn sur le secteur de Moissac.

La cartographie du TRI Montauban Moissac

Le secteur d'étude couvre le champ d'expansion maximal des crues du Tarn de la limite communale amont de Corbarieu jusqu'à la confluence avec la Garonne.

La cartographie des zones inondables a été élaborée en s'appuyant sur les données existantes lorsqu'elles sont disponibles : relevés de zones inondées par des crues récentes, cartes des aléas des PPRI, résultats de modélisation...

Les conséquences négatives potentielles sont représentées sur les cartes de risques au moyen des différents paramètres fixés au niveau national :

- Estimation du nombre d'habitants : chiffre de la population permanente dans les surfaces inondables par commune et par scénario
- Estimation du nombre d'emplois : nombre d'emplois dans les surfaces inondables par commune et scénario
- Bâtiments dans les zones inondables
- Estimation de la population saisonnière par commune
- Type d'activités économiques : (industrie, commerce, activité future, ports et aéroports, carrières et gravières, camping, agriculture...)

- Installations ou activités polluantes
- installations classées pour la protection de l'environnement
 - stations de traitement des eaux usées de plus de 2000 équivalents-habitants
- Zones protégées pouvant être impactées par des installations polluantes
 - zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine
 - eaux de plaisance
 - zones de protection des habitats et espèces
- Établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise dont notamment les établissements recevant du public : casernes de pompiers, gendarmeries, les hôpitaux, les prisons, établissements ou installations sensibles (établissements scolaires), réseaux utiles à la gestion de crise (routes , voies ferrées, gares, stations de métro, transport, énergie, télécommunication, usines de traitement d'eau potable)
- Patrimoine culturel : sites inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques

Les cartes respectent la sémiologie définie au niveau national (symboles et codes couleurs). Les données sont également disponibles sur SIG.

Synthèse des principaux résultats de la cartographie du TRI Montauban Moissac

La cartographie du TRI Montauban Moissac se décompose en différents jeux de carte au 1/ 25 000e :

- ➔ un jeu de 3 cartes des surfaces inondables des débordements du Tarn pour les événements, fréquent, moyen et extrême présentant une information sur les surfaces inondables et les hauteurs d'eau ;
- ➔ une carte de synthèse des débordements du Tarn cartographiés pour les 3 scénarios retenus ;
- ➔ une carte des risques présentant les enjeux situés dans les surfaces inondables ;
- ➔ une information sur les populations et les emplois exposés par commune et par scénario.

A l'échelle du TRI Montauban Moissac , la cartographie des risques d'inondation fait ressortir l'estimation des populations et des emplois exposés suivante :

	Débordements du Tarn		
	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême
Population permanente en nombre d'habitants	1215	13238	17081
Nombre d'emplois	582	8494	11761

Table des sigles et acronymes utilisés

- AZI : Atlas des zones inondables
- CIZI : Cartographie Informatrice des zones inondables
- COMITER : Commission territoriale
- CLE : Commission locale de l'eau
- DCE : Directive cadre sur l'eau
- DDT : Direction départementale des territoires
- DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- EPRI : Evaluation préliminaire des risques d'inondation
- ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
- IGN : Institut national de l'information géographique et forestière (Institut Géographique National)
- INSPIRE : Infrastructure for Spatial Information in the European Community (directive européenne)
- PPRI : Plan de prévention des risques d'inondation
- PGRI : Plan de gestion des risques inondation
- PAPI : Ppgramme d'actions de prévention des inondation
- PSR : Plan submersion rapide
- SCoT : Schéma de cohérence territoriale
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- SPCOA : Service de prévision de crues Oise-Aisne
- STEU : Station de traitement des eaux usées
- TRI : Territoire à risque important d'inondation

**Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Midi Pyrénées**

Cité administrative Bât. G
1 rue de la cité administrative
CS 80002
31074 Toulouse Cedex 9
05 61 58 50 00

